

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023_025

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Règlement de la sécurité relatif aux établissements recevant du Public ;

Considérant la demande du Service Technique Municipal ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remplacement de l'éclairage (ampoules et néons par des ampoules de type LED et/ou de détecteurs de présence) de la Salle de Sports avec location de nacelle ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, la Salle de Sports sera temporairement et entièrement fermée le **MERCREDI 24 MAI 2023 DE 8H00 à 18H00**

Article 2 : Le Service Technique est tenu de mettre en œuvre toutes les dispositions pour la fermeture de la Salle de Sports au public et assurer la sécurité.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 15 mai 2023

Marc VENZAL
Maire de Cunac

